|  |
| --- |
| **Délibération établissant ou modifiant le tableau des effectifs** |

*Le conseil municipal/communautaire/syndical* de ….

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d’emplois et organisant les grades s’y rapportant, pris en application de l’article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l’avis du comité social territorial en date du ***………………..***

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d’un poste.

Il appartient à l’organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d’établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

**L’assemblée délibérante,**

DÉCIDE :

*(en cas de modification du tableau des effectifs) il faut préciser à chaque fois la catégorie, le grade précis, s’il est à temps complet ou non complet, la durée hebdomadaire de service en fraction de temps et s’il s’agit d’un emploi pouvant être occupé par un contractuel.*

* *De la création des postes suivants :*
* *De la suppression des postes suivants :*
* *De la modification de la durée hebdomadaire des postes suivants :*
* *D’établir / de modifier* le tableau des effectifs tel que présenté en annexe :

*Ce tableau est donné à titre indicatif, il appartient à chaque collectivité de l’adapter à ses besoins.*

* Que, sauf disposition expresse de l’assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du CST compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
* D’inscrire au budget les crédits correspondants ;
* D’autoriser l’autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
* De charger l’autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du ……………….

Fait à ………….……………, le ………………………

Le *(Maire / Président)*

*(Nom, prénom, signature)*

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

et informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours

pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier

dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication